



**PROCES VERBAL  
N° 15/CNCMP/2012**

L'an deux mille douze et le Mardi 22 mai, le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ahmed Baba Ould Moulaye Zein, son Président.

**Etaient présents :**

- Mohamed Abdallahi Ould Zeine, Membre du CP
- Ahmed Salem Ould Bouboutt, Membre du CP
- Brahim Ould Hamed, Membre du CP
- Yacoub Ould Haibelty, Membre du CP
- Ciré Amadou, Membre du CP
- Raifa Mint Kassim , Membre du CP
- Abderrahmane Abdoul, Représentant du Contrôle Financier

L'ordre du jour comportait les points suivants :

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DES  
INFRASTRUCTURES**

1°/-*Examen* de la lettre n°81/CPMSI du 16 mai 2012, demandant l'approbation du projet de marché relatif à la construction d'une école des métiers de Génie Civil à Aleg.

**Décision :**

Sur la base des informations fournies, la Commission approuve le projet de marché relatif à la construction d'une école de métiers de génie civil à Aleg passé

*(Signature)*

*(Signature)*

*(Signature)*

avec le groupement SMCR TP/SEC TP pour un montant de UM 340 691 417 TTC et un délai d'exécution de 8 mois, sous réserve de prendre en considération les observations en annexe et faire parvenir à la CNCMP la copie corrigée du projet de marché.

2°/ - *Examen* de la lettre n° 0083/CPMSI du 20 mai 2012, demandant l'approbation du dossier relatif au contrôle et surveillance des travaux de construction du nouvel Aéroport Internationale de Nouakchott.

**Décision**

Sur la base des informations fournies, la Commission approuve le projet de marché relatif au contrôle et surveillance des travaux de construction du nouvel Aéroport International de Nouakchott passé avec le cabinet EGIS INTERNATIONAL pour un montant de UM 3 243 745 098,81 TTC et un délai d'exécution de 30 mois sous réserve de la confirmation de la disponibilité du financement.

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS RURAL ET SECURITE ALIMENTAIRE**

3°/-*Examen* de la lettre n°0045/CPMSRSA du 15 mai 2012, demandant l'approbation du dossier relatif aux travaux d'aménagement des périmètres irrigués au Gorgol et Guidimagha, en 5 lots.

**Décision :**

Sur la base des informations fournies, la Commission n'a pas d'objection au lancement du DAO relatif aux travaux d'aménagement des périmètres irrigués au Gorgol et Guidimagha, en 5 lots, sous réserve de prendre en considération les observations en annexe et de faire parvenir à la CNCMP, une copie du DAO corrigée avant son lancement.

4°/-*Examen* du complément de dossier, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture de produits alimentaires.

**Décision :**

Sur la base des informations fournies, la Commission approuve le rapport d'évaluation relatif à la fourniture de produits alimentaires (blé, sucre, riz, pâtes alimentaires et huile) adjudés comme suit :

Passé avec SMID SA pour le blé pour un délai immédiat :

- Lot 1 : 5 000 T pour un montant de UM 526 735 000 TTC et TVA comprises ;
- Lot 2 : 5 000 T pour un montant de UM 525 195 000 TTC et TVA comprises ;
- Lot 3 : 5 000 T pour un montant de UM 530 370 000 TTC et TVA comprises ;
- Lot 4 : 5 000 T pour un montant de UM 532 915 000 TTC et TVA comprises ;
- Lot 5 : 5 000 T pour un montant de UM 534 040 000 TTC et TVA comprises ;
- Lot 6 : 5 000 T pour un montant de UM 534 545 000 TTC et TVA comprises ;

**Passé avec la SMID SA pour le Sucre et pour un délai immédiat :**

**Lot 1 : 4 000 T pour un montant de UM 889 872 000 TTC et TVA comprises ;**

**Lot 2 : 4 000 T pour un montant de UM 930 752 000 TTC et TVA comprises ;**

**Lot 3 : 4 000 T pour un montant de UM 939 792 000 TTC et TVA comprises ;**

**Lot 4 : 4 000 T pour un montant de UM 940 632 000 TTC et TVA comprises.**

**Passé avec SMID SA pour le Riz pour un délai immédiat**

**Lot 1 : 2 500 T pour un montant de UM 421 200 000 TTC et TVA comprises ;**

**Lot 2 : 2 500 T pour un montant de UM 449 325 000 TTC et TVA comprises ;**

**Passé avec SMID SA pour l'HUILE pour un délai immédiat :**

**Lot 1 : 1237,5 T pour un montant de UM 504 838 125 TTC et TVA comprises ;**

**Lot 2 : 1 237,5 T pour un montant de UM 512 881 875 TTC et TVA comprises ;**

**Lot 3 : 1 237,5 T pour un montant de UM 522 658 125 TTC et TVA comprises ;**

**Lot 4 : 1 237,5 T pour un montant de UM 527 546 250 TTC et TVA comprises.**

**Passé avec SOMACOTRI pour les pâtes alimentaires et pour un délai immédiat :**

**Lot 1 : 545 T pour un montant de UM 225 085 000 TTC et TVA comprises ;**

**Lot 2 : 545 T pour un montant de UM 225 085 000 TTC et TVA comprises ;**

**5°/-Examen** du complément de dossier, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à la fourniture de 4359 tonnes d'engrais.

**Décision :**

**Sur la base des informations fournies, la Commission approuve le rapport d'évaluation relatif à la fourniture de 4359T d'engrais, adjugés à l'Ets Mohamedou O. Rabani pour un montant hors taxes de UM 499 977 300 et un délai de livraison d'un mois, sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.**

**6°/-Examen** de la lettre n° 0047 du 17 mai 2012, demandant l'approbation du DAOR relatif à l'acquisition de pelles amphibies de tracteurs agricoles, de wagons agricoles, d'offsets hydrauliques et de charrues à socs après ajout de 20 moissonneuses batteuses.

**Décision :**

**L'autorité contractante souhaite modifier l'objet de l'AOR relatif à l'acquisition de pelles amphibies de tracteurs agricoles, de wagons agricoles, d'offsets hydrauliques et de charrues à socs par le rajout de 20 moissonneuses batteuses. En conséquence, la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, n'approuve pas la modification demandée et annule sa décision n° 14 du 17 mai 2012 relative à l'autorisation de l'AOR en question car cette procédure dérogatoire n'est plus appropriée.**

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**7°/-Examen** de la lettre n° 0091/CPMSEF du 16 mai 2012, demandant l'approbation du DAO relatif à l'acquisition de 150.000 bidons CP 10 de 20 litres.

**Décision :**

Sur la base des informations fournies, la Commission n'a pas d'objection au lancement du DAO relatif à l'acquisition de 150 000 bidons d'huile CP10 de 20 litres sous réserve de prendre en considération les observations en annexe et de faire parvenir à la CNCMP, une copie du DAO corrigée avant son lancement.

8°/-*Examen* de la lettre n° 0083/CPMSEF du 10 mai 2012, demandant l'autorisation de passation d'un marché par entente directe pour la réalisation d'une mission d'assistance à la mise en place d'une structure de gestion indépendante de distribution de poisson dans les douze régions de Mauritanie.

**Décision :**

Les informations fournies ne permettent pas à la CNCMP d'autoriser le recours à cette procédure dérogatoire.

9°/-*Examen* du complément d'information, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à la livraison de 75.000 bidons CP 10 de 20 litres.

**Décision :**

Sur la base des informations fournies, la Commission approuve le rapport d'évaluation relatif à la fourniture de 75.000 bidons d'huile CP 10 de 20 litres Avec l'Ets DID pour un montant de UM 748 125 000 TTC y compris TVA et un délai de livraison immédiat.

**SOCIETE NATIONALE DE L'EAU**

10°/-*Examen* de la lettre n° 00369/SNDE du 13 mai 2012, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts relatif à la sélection d'un ingénieur conseil chargé du contrôle des travaux d'AEP du Dhar.

**Décision :**

Sur la base des informations fournies, la Commission approuve le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt relatif à la « Sélection des ingénieurs conseils à consulter pour le contrôle des travaux d'AEP du Dhar (axe nord et Axe sud) » sous réserve de l'accord des bailleurs de fonds.

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DE LA SOUVERAINETE**

11°/*Examen* de la lettre N°56 du 10/5/2012 relatif à la demande d'approbation des plans de passation de marchés.

**ANAI**

**Décision :**

**La Commission approuve le plan de passation de marchés de l'ANAIR sous réserve de prendre en compte les observations ci dessous :**

- 1) Préciser avec exactitude les dates estimées tout en en prévoyant des délais suffisants pour chaque étape de la passation des marchés ;
- 2) Pour les prestations intellectuelles, préciser le mode de sélection des consultants ;
- 3) Pour les modes dérogatoires, l'autorisation préalable de la CNCMP doit être requise ;
- 4) Faire parvenir à la CNCMP la version corrigée du plan de passation de marchés, avant sa publication.

### MAEC

#### Décision :

**La Commission approuve le plan de passation de marchés du Ministère des affaires étrangères et de la coopération.**

*12°-Examen* de la lettre N°61 du 17/5/2012 relatif à la demande d'approbation des plans de passation de marchés.

### CUN

#### Décision :

**La Commission approuve le plan de passation de marchés de la CUN sous réserve de prendre en compte les observations ci dessous:**

- 1) Préciser avec exactitude les dates estimées tout en en prévoyant des délais suffisants pour chaque étape de la passation des marchés;
- 2) Pour les prestations intellectuelles, préciser le mode de sélection des consultants ;
- 3) Pour les modes dérogatoires, l'autorisation préalable de la CNCMP doit être requise ;
- 4) Faire parvenir à la CNCMP la version corrigée du plan de passation de marchés, avant sa publication.

### ANESP

#### Décision :

**La Commission approuve le plan de passation de marchés de l'ANESP, sous réserve de prendre en compte les observations ci dessous :**

- 1) Préciser avec exactitude les dates estimées tout en en prévoyant des délais suffisants pour chaque étape de la passation des marchés ;
- 2) Pour les prestations intellectuelles, préciser le mode de sélection des consultants ;
- 3) Faire parvenir à la CNCMP la version corrigée du plan de passation de marchés, avant sa publication.

# COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DES INFRASTRUCTURES

*13<sup>o</sup>-Examen* de la lettre N°77 du 9 Mai 2012 transmettant les plans de passation des marchés de plusieurs autorités contractantes :

## Décisions :

### MET

La Commission n'approuve pas le plan de passation des marchés pour le motif de l'absence de montants prévisionnels pour les actions envisagées ;

### PAN-PA

La Commission approuve le plan de passation de marchés de PANPA sous réserve de prendre en compte les observations ci dessous :

- 1) Actualiser les dates dépassées ;
- 2) Prévoir des délais suffisants pour chaque étape de la passation des marchés ;
- 3) Pour les prestations intellectuelles, préciser le mode de sélection des consultants ;
- 4) Pour les modes dérogatoires, l'autorisation préalable de la CNCMP doit être requise ;
- 5) Faire parvenir à la CNCMP la version corrigée du plan de passation de marchés, avant sa publication.

### LNTP

La Commission approuve le plan de passation de marchés de la LN TP sous réserve de prendre en compte les observations ci dessous :

- 1) Prévoir des délais suffisants pour chaque étape de la passation des marchés ;
- 2) Pour les modes dérogatoires, l'autorisation préalable de la CNCMP doit être requise ;
- 3) Faire parvenir à la CNCMP la version corrigée du plan de passation de marchés, avant sa publication.

### ONM

La Commission approuve le plan de passation de marchés de l'ONM.

### SAM

La Commission approuve le plan de passation de marchés de SAM.

### ANAC

La Commission approuve le plan de passation de marchés de l'ANAC.

### SBM

La Commission approuve le plan de passation de marchés de SBM.

Ca

d

A

A

14/-Examen de la lettre N°075<sup>24</sup> du 14 Mai 2012 demandant l'approbation de plans de marché pour la Radio Mauritanie ;

**Décision :**

La Commission approuve le plan de passation de marchés de RM sous réserve de prendre en compte les observations ci dessous :

- 1) Préciser les dates pour chaque étape du processus de passation des marchés ;
- 2) Préciser le mode de passation : Appel d'offres national ou appel d'offres international ;
- 3) Pour les modes dérogatoires, l'autorisation préalable de la CNCMP doit être requise ;
- 4) Faire parvenir à la CNCMP la version corrigée du plan de passation de marchés, avant sa publication.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée, les jours, mois et an que dessus.*

LE PRESIDENT  
AHMED BABA OULD MOULAYE ZEIN

**Les Membres**

Mohamed Abdallahi Ould Zeine

Brahim Ould Hamed

Ciré Amadou

Abderrahmane Abdoul

Ahmed Salem Ould Boubou

Yacoub Ould Haibelty

Raifa Mint Kassim



**Ampliation :**

- SGG